

## Informations pratiques

- **Prise de rendez-vous :**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00

Tel : 04 66 49 32 65

- **Horaires :**

Les entretiens de médiation ont lieu les lundis  
et mardis tous les 15 jours à Mende, à Florac  
et à St Chély, sur rendez vous.

- **Tarifs :**

Le service applique le barème national de la  
CNAF

### Plan d'accès



**CIDFF de LOZERE**  
**Immeuble Le Britexte**  
**5 Bd Britexte**  
**48000 MENDE**  
**accueil@cidff48.fr**

Au moment d'une séparation ou d'un divorce surgissent des questions importantes voire inquiétantes.

**La médiation familiale** permet de maintenir ou rétablir un dialogue constructif entre adultes.

Elle propose un espace de discussion en présence de professionnels qualifiés où il est possible d'aborder des sujets essentiels mais difficiles dans ce moment de vie. L'organisation de l'accueil des enfants est l'un des thèmes très souvent évoqué, mais tous les sujets peuvent être abordés, questions financières, valeurs familiales, projets éducatifs ainsi que les dimensions affectives liées à ces questions et à la séparation.

Dans un conflit, chacun s'enferme progressivement dans sa façon de comprendre, de ressentir et d'interpréter l'histoire commune. La communication devient difficile, voire impossible. La médiation familiale permet à des parents séparés ou divorcés de gérer entre eux, leurs différends personnels, de les mettre progressivement à distance et d'échanger sur les besoins de leurs enfants et les conditions du maintien de leurs relations avec chacun d'eux. Elle permet également à chacun de poser les bases d'un dialogue plus apaisé, de trouver sa place dans un nouveau contexte familial, d'en définir le cadre et de construire de nouvelles décisions communes dans l'intérêt de chacun.



# MÉDIATION FAMILIALE



**CIDFF**  
**Immeuble Le Britexte**  
**5 Bd Britexte**  
**48000 MENDE**

Tel. 04 66 49 32 65

Messenger : [mediation@cidff48.fr](mailto:mediation@cidff48.fr)

## La médiation familiale

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes... » (extrait de la définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la MF en 2002)

### • A qui elle s'adresse

La médiation familiale s'adresse à toutes personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, de conflit ou de perte de communication dans le domaine familial, entendu dans sa diversité et son évolution.

La médiation familiale s'adresse à tous les membres de la famille, couples, ex conjoints, parents, grands parents, fratries. La présence des enfants au sein de la médiation peut être envisagée dans certaines situations, en concertation préalable avec les parents et avec l'accord de tous.

### • Dans quelles situations

La médiation familiale est préconisée dans les situations de divorce ou de séparation afin d'organiser au mieux la vie de la famille après la séparation et de prendre ensemble toutes les décisions importantes telles que la résidence des enfants, la répartition des responsabilités parentales et financières, le partage des biens etc..

On peut avoir recours à une médiation familiale pour redéfinir ou faire évoluer les modalités de rencontre d'un parent avec ses enfants, leur résidence ou encore le montant de la contribution financière, établis lors d'un précédent jugement. Elle est également indiquée dans des conflits intergénérationnels, lorsque des grands parents n'ont plus accès à leurs petits enfants.

Et plus généralement, chaque fois que les personnes sont en désaccord et que le conflit fait obstacle à un dialogue constructif.

### • Quand, comment

La démarche de médiation peut se faire spontanément en s'adressant directement au service, par prise de rendez vous, ou encore sur orientation du Juge aux Affaires Familiales dans le cadre d'une tentative de conciliation avant ou après audience. Dans tous les cas, lorsque les personnes s'entendent, des accords peuvent être rédigés en vue d'une homologation auprès du Juge.

### • Durée d'une médiation

La durée d'un processus de médiation est variable et s'adapte aux besoins des personnes et des difficultés qu'elles rencontrent. En général, deux à six entretiens communs peuvent faire suite aux entretiens individuels d'information. La durée d'une séance commune de médiation est d'environ 1h30. Les séances sont fixées en fonction des disponibilités de chacun, espacées de 15 jours, 3 semaines ou un mois selon les cas.

La médiation peut prendre fin à tout moment, à la demande des personnes ou des médiatrices et/ou, après la signature des accords de médiation lorsque les personnes ont sollicité la rédaction d'un protocole d'accords.

### • Principes de la médiation

L'engagement dans un travail de médiation est une démarche volontaire. La médiation familiale ne se met en place qu'avec l'accord de chacun des participants. La médiation familiale est fondée sur des principes tels que : la responsabilité des personnes, le respect, le libre arbitre, l'égalité de droits. Les entretiens sont confidentiels et ne peuvent faire l'objet de comptes rendus, au Juge ou autre professionnel de la justice ou du travail social.

### • Coût de la médiation

Les entretiens communs de médiation sont payants. Chacun paie pour soi, chaque fin de séance, en fonction de ses revenus et d'un barème national édité par la CNAF.

Revenus mensuels nets	Cout d'une séance
R<ou= RSA socle	2€
RSA<R<SMIC	5€
SMIC<R<1550€	de 8 à 10€
1551€ <R<2000€	de 13 à 15€
2001€<R<2500€	de 21 à 25€
2501€<R<3800€	de 35 à 51€
3801€<R<5300€	de 62 à 85€
>5301€	131€ max

## Le médiateur familial

Le médiateur familial est un professionnel diplômé d'état. Il est responsable du cadre de la médiation qui répond aux règles déontologiques inhérentes à la profession. Le médiateur est un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, tenu à la confidentialité. Il accompagne les personnes dans leur communication, la gestion de leur conflit et vers une recherche de solutions au plus près des attentes et des besoins de chacun.

Il évalue la bonne indication de la médiation familiale en fonction des situations et peut réorienter les personnes vers d'autres instances si cela semble plus adapté (conseil juridique, conseil conjugal, notaire etc)

Les médiatrices interviennent en co-médiation. Cette modalité de travail présente de nombreux avantages tels que des interactions plus nombreuses, une meilleure prise de recul et la synergie des compétences spécifiques des unes et des autres. La co-médiation introduit une dynamique particulière, donnant à voir un duo bien équilibré de médiateurs dans une relation de non pouvoir, d'égalité, de complémentarité, de confiance et de coopération.